MODELE DE DELIBERATION

\_\_\_\_\_\_\_

Adhésion au contrat groupe d’assurances statutaires

du Centre de Gestion de la

Fonction Publique Territoriale du Loiret

\_\_\_\_

 La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l’égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

 Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d’assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

 En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d’assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l’adhésion par bon de commande à tout moment.

 C’est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal (Syndical ou de Communauté) se détermine sur l’adhésion au contrat d’assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2020 jusqu’au 31 décembre 2023.

 En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Syndical ou de Communauté),

 Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

 Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l’application du 5ème alinéa de l’article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d’assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

 Vu l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

 Décide :

1) La Commune (Syndicat - Communauté de Communes) de .......................................... décide de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d’assurance, à compter du ……………. Jusqu’au 31 décembre 2023, concernant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Catégories d’agents | Risques | options |
| Agents affiliés à la CNRACLNb d’agents : …. (\*) | Congé maladie ordinaireCongé de longue maladie, longue duréeCongé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l’enfantDécèsAccident de service et maladie contractée en serviceTemps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d’invalidité temporaire  | Franchise uniquement sur la maladie ordinaireFranchise de 10 jours [ ]  5.07% |
| Franchise de 15 jours [ ]  4,73% |
| Franchise de 30 jours [ ]  4.06% |
| Agents affiliés à l’IRCANTECNb d’agents : …. (\*) | Congés de maladie ordinaire et reprise d’activité partielle pour motif thérapeutiqueCongé de grave maladieAccident du travail et maladie professionnelleMaternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l’enfant | Franchise uniquement sur la maladie ordinaireFranchise de 10 jours [ ]  1.45% |

(\*) Indiquez le nombre d’agents au 1er janvier de l’année de souscription et cochez l’option retenue.

2) **Prend acte** que l’adhésion au contrat groupe d’assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définit dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

3) La Commune (Syndicat ou Communauté de Communes) autorise le Maire (le Président) à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.